

Pour une Maison des droits humains

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) a porté son attention sur un récent avis du Centre pour l'Égalité de Traitement (CET). Dans son avis sur le projet de loi No 7102 qui porte transposition de la directive européenne visant à faciliter l'exercice de leurs droits aux travailleurs et travailleuses dans le contexte de la libre circulation, le CET s'exprime notamment pour un renforcement de ses pouvoirs tout comme pour l'introduction du concept de discrimination multiple.

Le CNFL soutient ces deux revendications du CET.

Suivant l'exposé des motifs du projet de loi, le Gouvernement a l'intention de créer une « Maison des droits de l'Homme ».

« Droits de l'Homme » ? Voilà une étrangeté francophone que de qualifier les droits fondamentaux des femmes et des hommes en s'adressant qu'à un des deux sexes et l'emploi de la majuscule n'y change rien. Les germanophones et les anglophones sont depuis toujours bien plus inclusifs à cet égard en parlant de « Menschenrechte », respectivement de « human rights ».

Le CNFL plaide pour une dénomination qui s'adresse à l'ensemble des humains pour désigner le lieu où seront regroupés les différents organismes en charge de la protection des droits fondamentaux. Il demande à ce que la future structure soit dénommée « **Maison des droits humains** ».

Luxembourg, le 15 mai 2017